

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 mars 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 21 mars 2008.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 mars 2008 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation donnée par le conseil municipal au maire selon l'article L2122.22 du CGCT
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Indemnités de fonction au maire et adjoints
4. Désignation des représentants aux commissions municipales
5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique
6. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'tits Loups
7. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous
8. Désignation du représentant à la SEM PFI
9. Désignation des représentants au SIVU La Morge (SIMA)
10. Désignation des représentants à l'association Isère Drac Romanche
11. Désignation des représentants au conseil communautaire CAPV
12. Désignation des membres du CCAS
13. Désignation des représentants à l'association des maires et adjoints du canton de Rives
14. Désignation des représentants au SIEP
15. Désignation des représentants au Syndicat Energie de l'Isère
16. Désignation des représentants à la SEM Vecteur
17. Désignation des représentants au LPV
18. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Andrée GILLET – VOTE : à l'unanimité.

- ordre du jour : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Délégation donnée par le conseil municipal au maire selon l'article L2122.22 du CGCT

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au maire, de l'ensemble de l'article L.2122.22 du CGCT pour la durée de son mandat.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

M. Bésanger demande que les questions et leurs réponses concernant certains points cités dans l'article L.2122.22 soient consignées au compte-rendu du conseil municipal. Bernard GASSAUD répond par l'affirmative. M. Bésanger demande qu'elles sont les limites fixées par le conseil municipal. B. Gassaud répond que les limites sont réglementaires ou fixées par le budget communal. Il précise que les différentes questions sont discutées en bureau municipal et qu'un rapport des délégations est fait au moins une fois par an au conseil municipal. Ce compte-rendu porte notamment sur l'utilisation ou non du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires

D. CHAMBON explique que la commune a demandé au centre de gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Après consultation par appel public à la concurrence, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI a été retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

Collectivités de 11 à 30 agents : Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.52 %.

- Dit que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2008.
- Mandate M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

3. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, conformément au barème :
 - de fixer à 43 % de l'indice brut 1015 le taux de l'indemnité du Maire, soit 19.292,88 € annuel ou 1.608,74 € mensuel ;
 - de fixer à 16,5 % de l'indice brut 1015 le taux de l'indemnité des adjoints, soit 7.407,72 € annuels ou 617,31 € mensuels. L'enveloppe globale mensuelle de l'indemnité du Maire et des Adjoints sera donc de : 1.608,74 € + (5 x 617,31 €) soit 4.695,29 €
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6531 « indemnités des élus » du Budget communal.

4. Désignation des représentants aux commissions municipales

M. Le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité fixe à huit le nombre des commissions. B. GASSAUD rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'en son absence le premier des élus nommés en sera le responsable délégué. Le conseil municipal, à l'unanimité nomme :

1. Commission : Finances, économie

Elus : Serge BUISSON, MC MARILLAT, Y. PINATELLE, M. BESANGER, A. BERTHET, S. HENRY.

2. Commission : Enfance, jeunesse et vie scolaire

Elus : MC MARILLAT, C. JOYAUD, D. URWEILLER, F. DURAND, I. PERRET.

3. Commission : Animation

Elus : JC TUAILLON, C. JOYAUD, A. BERTHET, H. VEYRON, A. GILLET, G. THORY, L. SANTOS COTTIN.

4. Commission : Travaux, sécurité, bâtiment, cimetière

Elus : D. GARCIN, M. STEPHAN, L. JOURNET, F. DURAND, A. BLANC.

5. Commission : Aménagement, environnement

Elus : D. CHAMBON, M. STEPHAN, D. GARCIN, M. BESANGER, S. HENRY, L. JOURNET, A. GILLET, G. THORY, L. SANTOS COTTIN, F. DURAND.

6. Commission : Personnel

Elus : D. CHAMBON, M. STEPHAN, I. PERRET.

7. Commission : Communication, information

Elus : S. BUISSON, Y. PINATELLE, D. URWEILLER, A. BERTHET, S. HENRY, V. GIROD ROUX

8. Commission : Urbanisme, PLU

Elus : D. CHAMBON, MC MARILLAT, M. BESANGER, A. BLANC.

M. BESANGER demande le degré d'intervention des membres des commissions. Bernard GASSAUD répond que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas de texte. Il précise que les membres des commissions donnent des avis. Tous les élus peuvent assister à la réunion d'une commission. Christine JOYAUD demande comment les élus seront au courant des réunions et des ordres du jour. Dominique CHAMBON indique que les convocations, les compte-rendu et les plannings seront diffusés à tous les élus par mel. M. BESANGER demande pourquoi la commission sécurité a-t-elle été supprimée. B. GASSAUD lui répond qu'elle faisait double emploi avec le CISPD dans lequel est engagé la commune avec les villes de Voiron, Coublevie, La Buisse et Voreppe à la demande du Préfet. Ce comité intercommunal est chargé de lutter contre la délinquance et des compte-rendus sont faits régulièrement au conseil municipal. D. CHAMBON indique que dans le prochain JAJ paraît un article indiquant que les commissions sont ouvertes aux membres extérieurs intéressés et que toutes les candidatures seront examinées selon les modalités définies.

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres/chargée de la commande publique

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission, à savoir : le Maire, 3 titulaires et 3 suppléants. Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sont déclarés élus et installés membres de la commission communale d'appel d'offres :

Président : Bernard GASSAUD, Maire

Membres titulaires : Dominique GARCIN, Michel BESANGER, Dominique CHAMBON

Membres suppléants : Laurent JOURNET, Alain BLANC, Michel STEPHAN.

6. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'tits Loups

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité :

- Dominique GARCIN, Isabelle PERRET, Bernard GASSAUD, Laure SANTOS COTTIN, Marie-Cécile MARILLAT comme représentants de la commune au conseil d'administration de la crèche "les P'tits Loups".

7. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité outre le Maire :

- Jean-Claude TUAILLON, Serge BUISSON et Dominique CHAMBON comme représentants de la commune au sein de la Maison Pour Tous.

8. Désignation des représentants à la SEM/PFI

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 21 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé de confier la concession du service extérieur des Pompes Funèbres à la Société d'Economie Mixte dénommée Pompes Funèbres Intercommunales dont le siège social est : Avenue du Grand Sablon, 38700 LA TRONCHE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité Monsieur Michel STEPHAN.

9. Désignation des représentants au SIVU La Morge (SIMA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne : - Dominique CHAMBON, Dominique GARCIN, Bernard GASSAUD comme représentants titulaires de la commune au sein du SIMA.

- Alain BERTHET, Laurent JOURNET, Serge BUISSON comme représentants suppléants de la commune au sein du SIMA.

D. CHAMBON explique que le but du SIVU est les études et la modélisation des crues décennales et centenales de la rivière Morge et de ses affluents. Des bassins de rétention ont déjà été construits afin de préserver la commune de Moirans.

10. Désignation des représentants à l'Association Isère Drac Romanche

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire signale qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, les représentants des Communes à l'Assemblée Générale de l'Association, sont élus après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :- Michel BESANGER comme délégué titulaire par 22 voix et une abstention.

- Dominique CHAMBON comme délégué suppléant par 22 voix et une abstention.

11. Désignation des représentants au Conseil Communautaire CAPV

Monsieur Bernard GASSAUD, signale à l'assemblée que les élections municipales des 9 et 16 mars derniers ont nécessité dans chaque commune, l'élection de nouveaux délégués au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. En application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'installation de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération doit intervenir, au plus tard, le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A désigné :

<u>TITULAIRES</u>	<u>avec comme</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	
- Bernard GASSAUD	23 voix →	- Dominique CHAMBON	23 voix
- Serge BUISSON	23 voix →	- Marie-Cécile MARILLAT	23 voix.

M. Bernard GASSAUD indique que le premier conseil communautaire aura lieu le 11 avril 2008. Il précise que St Jean de Moirans siègera avec 33 autres communes.

12. Désignation des membres du CCAS

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

L'article 7 du décret laisse la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Appelé à se prononcer au scrutin secret et selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

- Andrée GILLET - Marie-Cécile MARILLAT- Yves PINATELLE - Christine JOYAUD- Henriette VEYRON.

13. Désignation des représentants à l'Association des Maires et Adjointes du canton de Rives

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Association des Maires et Adjointes du Canton de Rives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :- Bernard GASSAUD comme titulaire - Dominique CHAMBON comme suppléant.

14. Désignation des représentants au SIEP

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 1992, la commune de St Jean de Moirans s'est associée aux communes de Moirans et Vourey en vue de la réalisation d'un Syndicat Intercommunal des Equipements Publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est représentée par 4 titulaires et 2 suppléants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne comme titulaires par 23 voix :

Bernard GASSAUD, Dominique CHAMBON, Alain BERTHET, Michel STEPHAN.

- Désigne comme suppléants par 23 voix :

Dominique GARCIN et Serge BUISSON.

Bernard GASSAUD explique que le SIEP a été créé au départ par la commune de Moirans afin de bénéficier des subventions maximum pour la construction de la médiathèque, de la gendarmerie et de certaines voiries. Il précise que désormais la commune participe également au fonctionnement de la médiathèque et de ce fait les St Jeannais ont des tarifs prioritaires.

15. Désignation des représentants au Syndicat Energie de l'Isère

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire informe l'assemblée que par délibération du 25 mai 1994, la commune de SAINT JEAN DE MOIRANS a adhéré au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Isère – SE 38.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire et suppléant à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne : - Michel STEPHAN comme délégué titulaire par 22 voix et 1 abstention - Laurent JOURNET comme délégué suppléant par 22 voix et 1 abstention.

B. GASSAUD explique l'importance que revêt l'enfouissement des réseaux et le nombre important de dossiers traités depuis 2001.

16. Désignation des représentants à la SEM VECTEUR

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire informe l'assemblée de la création le 27 novembre 1987, de la Société d'Economie Mixte dénommée "SEM VECTEUR".

Par délibération du 1^{er} mars 1990, la Commune a adhéré à cette "SEM" qui a pour objet le développement économique et la création d'emplois dans le Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :- Bernard GASSAUD comme titulaire par 23 voix- Laurent JOURNET comme suppléant par 23 voix.

B. GASSAUD indique que la commune s'adjoit les compétences de la SEM VECTEUR pour l'aide aux dossiers.

17. Désignation des représentants au LPV

Suite à la délibération en date du 30 mars 2000 décidant la participation de la commune de St Jean de Moirans à l'augmentation du capital de la SAIEM Logement du Pays de Vizille à hauteur de 1.676,94 €, la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du LPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Dominique CHAMBON comme représentant titulaire de la Commune au Conseil d'Administration de la SAIEM Logement du Pays de Vizille par 23 voix.

Pas de questions diverses. La séance est levée à 21 heures.

Monsieur le Maire, Bernard GASSAUD, indique qu'il remercie le public présent et donne la parole pour deux questions. En effet, il n'y a plus d'opposition au sein du conseil municipal suite aux dernières élections et il souhaite ainsi donner la parole aux Saint-Jeannais. Il assure que le conseil municipal représentera tous les Saint-Jeannais.

Une première question concerne le prêt de LPV cautionné par la commune. Comment se fait-il qu'il n'est pas été soldé avec la vente des villas à SDH. Dominique CHAMBON répond que ce prêt contracté par LPV pour lequel la commune s'est portée caution n'a rien à voir avec les villas des Cordeliers.

La deuxième question concerne les tracés qui ont lieu actuellement sur les chaussées Côte du Marché aux Cerises et Chemin du Janin. Bernard GASSAUD répond que les travaux d'aménagement de la RD 128 vont débiter très prochainement. Une information a été faite dans le dernier JAJ. Le démarrage des travaux concernera tout d'abord les réseaux d'eaux pluviales.

Le Maire,

Bernard GASSAUD

Rédaction : A. MARLE

Vérification : B. GASSAUD

Date : 04.04.08